

**VILLE DE GERBEROY**  
**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal**  
**du 2 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le deux novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de l'Ancienne Ecole sous la présidence de Monsieur Pierre CHAVONNET, Maire.

Etaient présents : Mrs Pierre Chavonnet, Didier Lancel, Fabien Postel, Nans Delafontaine, Alain Delafontaine, Mmes Françoise Guineau, Christine Gérard

Etait excusé : Néant

Secrétaire de séance Mme Françoise Guineau

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération sur le projet d'extension de l'Etablissement Public Foncier de l'Etat**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Monsieur DESESSART, Président de l'EPFLO, qui demande au Conseil Municipal de délibérer contre le projet d'extension de l'Etablissement Public Foncier de l'Etat. Il explique :

Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO).

Le Conseil Municipal comprend la démarche mais n'étant pas impliqué au premier degré, il renonce à prendre une délibération.

**Délibération sur la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis**

Les quatre intercommunalités du pays du Grand Beauvaisis, à savoir la communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la Communauté de Communes de la Picardie Verte, la Communauté de Communes de l'Oise Picarde et la Communauté de Communes du Pays de Bray ont délibéré favorablement sur la création du syndicat mixte de PETR.

Aujourd'hui, il appartient aux communes membres des trois communautés de communes d'émettre un avis sur la création de ce PETR, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales.

Selon le projet de statuts soumis à l'approbation des communes, ce pôle sera constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé doté de missions d'expertise, d'étude et de coordination entre les acteurs du territoire, dans le cadre d'actions relevant de l'intérêt supra-communautaire.

Le pôle du Grand Beauvaisis pourra conduire les réflexions et mener les études de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire, assurer l'ingénierie des projets issus du programme d'actions ou d'intérêt du pôle du Grand Beauvaisis permettant de répondre aux appels à projets, contractualiser dans le cadre des principales politiques qui concourent au développement durable de son territoire.

Les intercommunalités membres seront représentées au sein des instances délibérantes du syndicat mixte par des délégués, désignés par chaque conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création du syndicat mixte du pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Grand Beauvaisis ;
- D'approuver les statuts du syndicat mixte annexés à la présente délibération.

### **Délibération sur le rapport 2017, prix et qualité du service du SIEAB**

Le maire informe le conseil que le 4 octobre 2018 réuni à Savignies, le président du SIEAB a présenté aux membres du comité syndical le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Ce rapport doit maintenant être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2018.

Les points essentiels pour 2017 concernent :

- Les travaux de renouvellement entrepris par le fermier
- La mise en service de l'installation de traitement des pesticides à Saint Deniscourt
- Le renouvellement du poste de refoulement du réservoir de Préwillers
- Le changement de la canalisation en PVC à Troissereux « la Garenne » (900ml)
- La suppression de 162 branchements au plomb, il en restera encore 130 à supprimer

Le syndicat a produit 2 547 594 m<sup>3</sup> et en a distribué 2 329 503 m<sup>3</sup> et vendu 2 135 283 en 2016 (+1.6%).

Le taux de rendement du réseau est en progression de 85% contre 81.5% en 2016, les pertes en réseau diminuent suite aux efforts de travaux sur les secteurs où des fuites récurrentes étaient constatées.

L'indice linéaire des pertes en réseau s'établit à 1.59m<sup>3</sup>/jour/km contre 2.05m<sup>3</sup>/jour/km en 2016. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau calculé sur 3 ans progresse de 0.50% contre 0.47% en 2016. Il devrait encore progresser en 2018.

Par contre les impayés augmentent 1.38% en 2017 contre 0.79% en 2016, conséquence de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 qui interdit les coupures d'eau en cas de factures impayées. Néanmoins, l'interdiction des coupures d'eau n'annule pas les factures impayées.

La consommation moyenne est de 87 m<sup>3</sup>/abonné/an contre 90m<sup>3</sup>/abonné/an en 2016.

Le prix de l'eau potable pour une consommation de 120m<sup>3</sup>/an est de 2.99€/m<sup>3</sup> en 2017 contre 2.97€/m<sup>3</sup> en 2016 (soit + 0.67%). Quant à la dette syndicale en capital elle a diminué en 2017 de 1 034 793 euros pour atteindre 7 195 120 euros au 31 décembre 2017 (soit 3.16 années de recettes). En 2018, le remboursement en capital sera de 749 561 euros.

Après délibération le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

### **Délibération sur une parcelle située sur la commune de Buicourt**

N'ayant pas assez d'éléments en sa possession concernant cette parcelle, Monsieur le Maire propose de reporter ce point à un prochain conseil.

### **Délibération renouvellement Indemnité d'Administration et de Technicité agents communaux**

Sur la proposition de Monsieur le Maire eu égard à leur engagement et à leur performance dans l'exercice de leurs missions, les indemnités renouvelables annuellement (IAT) de Monsieur Jacky Debure et Mademoiselle Fanny Fortini sont reconduites pour une année aux mêmes coefficients :

Monsieur Jacky Debure : Coefficient 7 (5 pour, 2 contre)

Mademoiselle Fanny Fortini : Coefficient 3 (unanimité)

### **Délibération indemnité du nouveau trésorier**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable telles que définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer l'indemnité de budget et l'indemnité de conseil présentées pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018 d'un montant de 50 euros brut.

## **Débat et délibération sur le Projet d'Aménagement du Territoire (PADD) du PLUiH de la CCPV**

Suite à la prise de compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, la Communauté de Communes de la Picardie Verte a prescrit par délibération en date du 24 mars 2016 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (PLUi-H) ;

La Communauté de Communes de la Picardie Verte est ainsi en cours d'élaboration de son PLUi-H :

- Une première phase de Diagnostic du territoire a été menée et a permis de mettre en évidence les atouts, contraintes et enjeux du territoire de la Picardie Verte.
- La deuxième phase est celle de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD est la traduction de la volonté de la Communauté de Communes de la Picardie Verte pour construire le projet global de développement du territoire en définissant les grands objectifs.

A ce titre l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme demande au PADD de définir :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergies, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI ;

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD a été rédigé en concertation avec les élus membres du comité de pilotage et a été présentées à l'ensemble des élus du territoire au travers de 4 réunions maillant le territoire les 25, 29, 30 et 31 janvier 2018. Les objectifs suivants en termes d'aménagement et de développement de l'espace communautaire avaient été introduits par la délibération de prescription du PLUi-H du 24 mars 2016 :

- Répondre aux besoins des ménages, notamment en matière d'habitat, d'équipements et de services et accueillir de nouvelles populations ;
- Renforcer l'attractivité économique et touristique et agir pour le maintien et la création d'emplois sur le territoire ;
- Continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine...) et à la maîtrise de l'urbanisation ;
- Mener une réflexion autour de la mobilité et exploiter l'opportunité de la « liaison A16/A29 » si celle-ci se présente, afin de faciliter les échanges avec les régions voisines ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé.  
Egalement, questionner l'enveloppe des zones ouvertes à l'urbanisation dans les PLU et POS opposables dans la perspective d'une consommation d'une enveloppe définie par le Scot en 2014 ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire ;
- Maintenir les identités rurales, pérenniser le bocage, urbaniser en valorisant les paysages de campagne (maillage de sentier, préservation des haies...)
- Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible ;

- Favoriser la diversité (taille, lieu, bâti ancien ou logement neuf...) et la qualité de l'offre de logement (mixité urbaine et sociale) ;

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme le Conseil Communautaire et l'ensemble des Conseils Municipaux doivent débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H.

L'article L 153-11 du code de l'Urbanisme permet, à compter de cette étape du PADD, de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme avec une analyse au cas par cas, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1.

Monsieur le Maire expose les grandes orientations et objectifs du PADD :

Le projet du PADD dûment exposé s'articule autour de **5 grandes axes** :

**Axes n°1 : Conforter le cadre naturel de la Picardie Verte :**

- 1.1 Préserver la végétalisation traditionnelle des espaces urbains et agricoles notamment dans la partie plateau du territoire où elle est plus rare
- 1.2 Accompagner le bon développement des continuités végétales et hydrauliques
- 1.3 Tenir compte de la ressource en eau

**Axes n°2 : Mettre en valeur la diversité du patrimoine naturel et bâti :**

- 2.1 Valoriser les éléments naturels identitaires des grands paysages de la Picardie Verte
- 2.2 Composer l'avenir du territoire d'après le socle bâti
- 2.3 Organiser la découverte du territoire pour valoriser le patrimoine et le paysage

**Axes n°3 : Promouvoir une croissance verte et un développement durable du territoire :**

- 3.1 Participer à la transition énergétique à toutes les échelles
- 3.2 Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et nuisances
- 3.3 Repenser les déplacements
- 3.4 Conserver l'attractivité économique du territoire
- 3.5 Valoriser les sites anciens et leurs bâtis

**Axes n°4 : Développer une politique de l'habitat répondant aux besoins actuels et futurs :**

- 4.1 Limiter la vacance des logements : inciter et accompagner la rénovation
- 4.2 Adapter les logements neufs et existants en améliorant leur qualité énergétique
- 4.3 Améliorer l'attractivité des bourgs

**Axes n°5 : Accompagner les habitants de la Picardie Verte dans leur vie quotidienne :**

- 5.1 Anticiper les besoins des occupants : gérer le vieillissement de la population et l'installation des plus jeunes
- 5.2 Améliorer la dynamique commerciale

Sur la base de cet exposé, **il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales**, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Plusieurs conseillers se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD présenté :

- Monsieur Delafontaine émet des réserves quant à la marginalisation des petites communes ;
- Madame Guineau indique que l'idée est de ne pas charger les centres-bourgs mais de revitaliser les petites communes. Elle rappelle par ailleurs que la spécificité de Gerberoy et la nécessité de sa préservation sont bien parties intégrantes du présent PLUi-H.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

**Suivi du courrier de la CCPV concernant l'échange de parcelle pour réaliser l'aire de retournement des bus et motion tourisme durable saison 2019**

Monsieur Delafontaine indique que la Communauté de Communes de Picardie Verte va pouvoir acheter les 5 mètres du bas de la parcelle à la succession Routier pour réaliser l'aire de retournement.

En outre, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la motion ci-dessous proposée par Monsieur le Maire pour sensibiliser la Communauté de Communes de Picardie Verte à l'augmentation de la fréquentation touristique en 2018 et ses conséquences sur la vie des habitants et la gestion communale :

« Nous, Conseil Municipal de Gerberoy, confirmons notre souhait de faire de notre commune un point de valorisation touristique de la Picardie Verte.

Toutefois face à l'augmentation sensible du nombre de visiteurs et particulièrement entre la fin mai et la mi-septembre, il devient urgent pour nous de trouver un soutien logistique auprès de la CCPV pour nous aider à réguler cet afflux -principalement les WE et jours fériés- concernant le contrôle du stationnement et le maintien de la propreté des lieux. Il en va de la réputation même de notre territoire mais aussi de la légitime quiétude des habitants qui s'investissent tous dans l'attrait patrimonial et végétal de Gerberoy.

Ainsi nous mandatons notre Maire, Pierre Chavonnet, pour initier auprès de la CCPV toute démarche permettant la mise en place d'un tel soutien.

Et nous ne doutons pas de l'intérêt que notre communauté de communes portera à cette motion.

Respectueusement,

Le Conseil Municipal de Gerberoy »

### **Délibération sur les propositions d'achat de coupe de bois (Bois de la Ville)**

L'offre de 41 500 € de la vente du Bois de la ville n'a pas été retenue.

Une nouvelle mise en vente sera faite par l'ONF en 2019.

### **Délibération sur l'investissement de mise aux normes de l'éclairage public**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous, déjà discutés au précédent Conseil Municipal, soit réalisés conformément aux résultats du test *in situ* (demande de verre dépoli pour les lanternes et adoucissement de l'intensité lumineuse).

Le Maire indique également qu'il sollicitera le concours de l'Etat pour le reste à charge de la commune soit 32 341,67 €. Il précise par ailleurs que l'ajout d'une lanterne sera à considérer suite à la demande de Charles Ono-dit-Bio pour remédier à un point noir au début du Boulevard Guillaume Le Conquérant.

- Vu la nécessité écologique et économique de procéder aux travaux d'Eclairage Public
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 2 novembre 2018 s'élevant à la somme de **83 327,96 €** (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **70 513,16 €** (sans subvention) ou **32 341,67 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016
- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux d'Eclairage Public
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2019 et 2020** les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **27 133,67 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion **5 208,00 €**

### **Autorisation de travaux de réparation de l'horloge de l'Eglise**

Est présenté au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise Huchez concernant le remplacement du moteur de volée sur la cloche qui s'élève à 2 394,56 € HT. Le Maire remercie vivement en la personne de Madame Marina Rophé, l'Association de la Collégiale, qu'elle anime quotidiennement et qui permet donc à cette dernière de prendre à sa charge la moitié de ce coût de réparation.

De plus, est présenté aussi le devis de l'entreprise Patrick Fouré Couverture concernant le remplacement des deux pommes de pin en zinc du toit de l'Hôtel de Ville qui s'élève à 727,50 € HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les deux devis.

### **Délibération convention de partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux pour l'édition d'un livre sur Gerberoy**

Dans le cadre du projet de publication d'un ouvrage consacré à Gerberoy initié par la Municipalité, Gerberoy doit signer une convention avec la Maison d'édition du Centre des Monuments nationaux afin que celle-ci puisse procéder à la maîtrise d'œuvre de l'édition de l'ouvrage.

Ce livre sera vendu 12€ à l'Office de Tourisme ainsi que sur le site Internet de la commune. Le produit de la vente des 2000 exemplaires couvre le prix d'investissement qui est de l'ordre de 20 000€. Le Maire explique qu'il a déjà trouvé des contributions de mécénat pour plus de la moitié de ce montant et qu'il continue à en chercher. L'idée étant que ces contributions couvrent très majoritairement le montant d'investissement initial.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Par ailleurs, Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur Pillon, ainsi que Madame Guineau, Monsieur et Madame Darbonne, Madame Le Sidaner, Monsieur et Madame Galtier, Monsieur Guilloux, Monsieur et Madame Rophé, Monsieur Ceyrat, Madame Knapp pour leur contribution à cet ouvrage.

### **Délibération récolement des archives municipales aux archives départementales**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame Yvette Autricque à procéder à l'instruction et au pilotage du récolement des archives municipales aux archives départementales. Mission pour laquelle elle s'est portée volontaire, et Monsieur le Maire l'en remercie vivement, et dont elle tiendra régulièrement informé le Conseil Municipal en s'assurant de faire valider par ce dernier toute décision modifiant la propriété et/ou la conservation des archives concernées.

### **Information Association Les Amis de Gerberoy**

La municipalité a récupéré les documents de l'Association des Amis de Gerberoy.

Monsieur le Maire, après avoir consulté les personnes représentant la gouvernance actuelle, fera parvenir prochainement aux Gerboréens une convocation pour élire une nouvelle gouvernance afin de relancer l'Association.

### **Questions diverses**

*Suivi arrêt de bus Gerberoy D930 (collège Marseille en Beauvaisis)*

Un courrier a été envoyé au Département mais ce dernier indique que la compétence revient à la Région. La Municipalité va donc de nouveau sensibiliser cette dernière.

### *Evénements à venir*

- Cérémonie du 11 novembre (centenaire 1918)
- Marché du Terroir le 25 novembre 2018
- L'Arbre de Noël le 15 décembre 2018 à 15h30
- Cérémonie des vœux le 26 janvier 2019 à 11h30
- Fête des Roses le 2 juin 2019
- Moments Musicaux les 14, 15 et 16 juin 2019

### *Assainissement*

Réunion d'information et présentation du rapport de l'étude assainissement du cabinet Amodiag ouverte aux Gerboréens le 29 novembre prochain.

### *14 juillet 2018*

A la suite du rendez-vous entre la société de pyrotechnie, Monsieur le Maire et Monsieur Lancel, il a été convenu que le feu d'artifice ne sera plus tiré au Jardin Le Sidaner pour des raisons de sécurité. Une réflexion sera menée au printemps pour trouver un nouvel endroit de tir.

La municipalité remercie Mme Portugal pour son don à la commune de livres de Philéas Lebesgue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 10.